



## FCP Capital Trust Monétaire

### Note d'Information

#### Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence n°VI/OP/028/2013

en date du 04/03/2013

Organisme responsable de la note d'information

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CAPITAL TRUST GESTION** sis à **50, Boulevard Rachidi – 20000 – Casablanca** représentée par **Mme. Lamia BOUTALEB** en sa qualité de **Président Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

**Mme. Lamia BOUTALEB**  
**Président Directeur Général**

#### Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

## I- Caractéristiques Générales

<b>Dénomination sociale</b>	: Capital Trust Monétaire
<b>Nature juridique</b>	: Fonds Commun de Placement (FCP)
<b>Code Maroclear</b>	: MA0000037327
<b>Date et référence de l'agrément</b>	: 22/02/2012 sous la référence AG/OP/014/2012
<b>Date de création</b>	: 06/03/2012
<b>Siège social</b>	: 50, Bd, Rachidi - 20 000 – Casablanca
<b>Durée de vie</b>	: 99 ans
<b>Exercice social</b>	: du 1er janvier au 31 décembre (de chaque année)
<b>Apport initial</b>	: 1 000 000 de dirhams
<b>Valeur liquidative d'origine</b>	: 1 000 dirhams
<b>Société de gestion</b>	: Capital Trust Gestion représentée par Mme Lamia BOUTALEB
<b>Etablissement dépositaire</b>	: Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie
<b>Commercialisateurs</b>	: Capital Trust Gestion représentée par Mme Lamia BOUTALEB Capital Trust Securities représenté par Mr Anasse OUCHARIF
<b>Commissaire aux comptes</b>	: Cabinet A. SAAIDI & Associés représenté par Mr Nawfal AMAR

## II- Caractéristiques financières de l'OPCVM

<b>Classification</b>	FCP Capital Trust Monétaire est un OPCVM "Monétaire"
<b>Sensibilité</b>	Inférieure ou égale à 0,5
<b>L'indice de référence</b>	Taux Repo au jour le jour
<b>Objectif de gestion</b>	L'objectif du fonds est d'offrir à ses porteurs de parts un rendement comparable au rendement sur le marché monétaire marocain.
<b>Stratégie d'investissement</b>	<p>Le FCP investira son actif à hauteur de 50% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an, tout en respectant la réglementation en vigueur.</p> <p>Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.</p>
<b>Durée de placement recommandée</b>	: de 1 jour à 1 an
<b>Souscripteurs concernés</b>	: Personnes physiques et morales

### III- Modalités de fonctionnement

**Date de commercialisation de l'OPCVM** : 11/05/2012

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour ouvré ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.

**Modalités de diffusion de la valeur liquidative** : Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de CAPITAL TRUST GESTION et CAPITAL TRUST SECURITIES. Elle est également publiée dans la presse spécialisée une fois par semaine.

**Méthode de calcul de la valeur liquidative** : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes aux dispositions de la circulaire du CDVM.

**Modalités de souscription et de rachat** : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de CAPITAL TRUST GESTION et CAPITAL TRUST SECURITIES, chaque jour ouvré avant 10h30min, pour être exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

**Affectation des résultats** : A la fin de chaque exercice social le fonds procède à la capitalisation intégrale des résultats.

Les intérêts sur titres de créance seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.

**Régime fiscal** : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n° 1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

### IV- Commissions et Frais

#### - Commission de souscription et de rachat

- Les commissions de souscriptions sont nulles.
- Les commissions de rachats sont nulles.

#### - Frais de gestion

Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par Capital Trust Gestion.

Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre.

Ces frais couvrent les charges suivantes :

- **CDVM** : 0,025 % H.T.
- **Dépositaire** : 0,05 % H.T. de l'Actif Dépositaire
- **Maroclear (annuel)** : 4.000 Dhs H.T.
- **Maroclear (trimestriel)** : selon les conditions en vigueur
- **Commissaire aux Comptes** : 20 000 Dhs H.T.
- **Frais publications** : selon les tarifs fixés par le journal